

en assignats, somme relativement considérable en ce temps de calamité financière (1). Puis, peu à peu, l'amour de l'art et la soif du succès aidant, les chefs-d'œuvre des maîtres reprendront la place que leur avaient un instant disputée les tristes ouvrages éclos en un jour de malheur.

Le théâtre de Soufflot, qui appartenait à la ville, fut vendu, pendant la Révolution, comme propriété privée, en exécution de la loi du 28 ventôse an IV. Mais, la situation des directeurs devenant intolérable, par suite des exigences des différents propriétaires, la ville finit par comprendre que, dans l'intérêt des spectacles, cet édifice devait rentrer dans le domaine communal. En 1827, le Conseil municipal le racheta et décida que, au lieu d'être réparé, le théâtre serait reconstruit sur des plans nouveaux, dont l'exécution fut confiée à MM. Chenavard et Pollet. La première pierre du monument actuel fut posée le 19 août 1828 (2).

Vers la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, Lyon possédait un autre théâtre, celui des *Célestins*. Un bref du pape Pie VI, en date du 30 septembre 1778, ayant supprimé le couvent de ce nom, les bâtiments en furent vendus, pour la somme d'un million cinq cent mille livres, à un sieur Devouges, qui les revendit en détail à des spéculateurs. De leur côté, ceux-ci ouvrirent des rues sur cet emplacement et firent de l'église des Célestins une salle de spectacle. Quelle est la date précise de cette transformation ? C'est ce qu'il est assez difficile d'établir. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'on donnait des représentations au Théâtre des Célestins, appelé alors *YEcoïe des Mœurs*, dès les premières années de la Révolution, notamment en 1793 : ce fut, en effet, cette

(1) V. de Manne, op. cit. — Mille francs en assignats représentaient une valeur de trois à quatre francs en numéraire.

(2) *Lyon anc. et mod.*, Grand-Théâtre.